

ARRÊTÉ n° 20260320-021

Objet : *Arlette Vizioz, adjointe déléguée au Patrimoine, à la Communication et au Scolaire.*

Le maire de SAINT-MAXIMIN

Vu la délibération 20260320-025 fixant à quatre le nombre des adjoints ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Arlette Vizioz, première adjointe, est déléguée au Patrimoine, à la Communication et au Scolaire.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par la voix d'un recours gracieux déposé devant Monsieur le maire.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun 38000 Grenoble ;
- par la voix d'un recours contentieux en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune et copie en sera adressée à la préfète de l'Isère. En outre, une expédition en sera transmise au trésorier municipal.

Fait à Saint-Maximin, le 20 mars 2026.

Notifié le 20/03/2026
L'adjointe au maire déléguée,
Arlette Vizioz.



Le maire,
Stéphane Malard.

